

Le 13 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 19h30, à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Derek Grille, maire
 Monsieur Dany Chapdelaine, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Éric Bossé, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5

Était absent : Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Derek Grilli

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h30, le maire, monsieur Derek Grilli, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire et extraordinaires du 16 décembre;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités;
7. Suivi des dossiers;
8. Adoption du règlement numéro 2025-359 établissant la taxation et la tarification pour les services de la municipalité de Lawrenceville pour l'exercice financier 2025;
9. Application du règlement provincial concernant les chiens;
10. Position du village de Lawrenceville concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes (MRF) au Québec;
11. Octroi du contrat – projet centre communautaire à l'église;
12. Contrat de membres FQM;
13. Questions de l'assemblée;
14. Affaires nouvelles;
15. Levée de la séance.

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 14.1. Droit de passage – Motoneigistes du corridors permanents;
- 14.2. Demande de soutien financier – Centre d’action bénévole Valcourt et région;

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024;

2025-01-002

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 décembre 2024;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine
Appuyé par : Claude Jeanson
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2025-01-003

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2024;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Claude Jeanson
Il est résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L’ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER;

2025-01-004

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2024, pour un montant de 648 934.70\$ et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 13 janvier 2025, pour un montant de 187 423.62\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DES COMITÉS;

7. SUIVIS DES DOSSIERS;

8. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-359 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025;

2025-01-005

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-359 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêt et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Dany Chapdelaine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Lawrenceville ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

- *Dispense de lecture*

ADOPTÉE

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS;

2025-01-006

APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la *Loi* visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (*Loi provinciale P-38.002*) et son Règlement d'application (r. 1) régissent les responsabilités liées au contrôle des chiens et à la sécurité publique;

ATTENDU QUE la S.P.A. des Cantons est déjà mandatée pour faire appliquer le Règlement municipal relatif au contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Lawrenceville;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 5 et 6 de la *Loi* provinciale P-38.002, un mandat spécifique par résolution du conseil municipal est requis pour permettre à la S.P.A. des Cantons de pleinement assumer ses responsabilités en vertu de cette législation provinciale;

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité du village de Lawrenceville autorise la S.P.A. des Cantons à appliquer la *Loi* provinciale P-38.002 et son Règlement d'application sur le territoire de Lawrenceville, afin de :

- Faire respecter les dispositions de la *Loi* provinciale concernant les chiens, y compris les normes relatives aux chiens dangereux ou potentiellement dangereux;
- Intervenir efficacement dans les situations impliquant des chiens potentiellement dangereux pour assurer la sécurité publique et le bien-être des animaux;
- Veiller à ce que le contrôle et l'encadrement des chiens soient conformes aux exigences provinciales.

ADOPTÉE

10. POSITION DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE CONCERNANT LES MODIFICATIONS PRÉVUES À L'ENCADREMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) AU QUÉBEC;

2025-01-007

POSITION DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE CONCERNANT LES MODIFICATIONS PRÉVUES À L'ENCADREMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) AU QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec révisé actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ses inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cleveland, sur le territoire de la MRC, a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligatoire d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser;

ATTENDU QUE dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue;

ATTENDU QU'à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, le conseil municipal du village de Lawrenceville demeure préoccupé des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises;

ATTENDU QU'à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal du village de Lawrenceville demande à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- La reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer, la consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- De poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la réglementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- D'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;
- De tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et

connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;

- De s'assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre réglementation municipale sur le sujet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, Monsieur André Bachand, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et au bureau du député fédéral Alain Rayes.

ADOPTÉE

11. OCTROI DU CONTRAT – PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE;

2025-01-008

OCTROI DU CONTRAT – PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville a publié un appel d'offre sur le système *SEAO* pour le projet de centre communautaire à l'église;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'architecte en charge du dossier, et que la plus basse soumission conforme a été présentée par *Construction Alain Morin Inc.*;

ATTENDU QUE le montant de la soumission de *Construction Alain Morin Inc.* s'élève à 745 664,00 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le contrat doit être attribué conformément aux règles en vigueur;

Sur la proposition de : Éric Bossé

Appuyé par : Dany Chapdelaine

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville attribue le contrat de projet de centre communautaire à l'église à *Construction Alain Morin Inc.* pour un montant de 745 664,00 \$ (taxes en sus);

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville mandate la directrice générale et l'architecte en charge du dossier de coordonner le début des travaux avec l'entrepreneur et d'organiser une réunion de démarrage;

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville remercie tous les soumissionnaires pour leur participation et leur intérêt envers le projet de centre communautaire à l'église.

ADOPTÉE

12. CONTRAT DE MEMBRES DE LA FQM;

2025-01-009

CONTRAT DE MEMBRES DE LA FQM

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques, technologiques et d'évaluation foncière adaptés aux besoins des municipalités et des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) a été constitué à ces fins, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de FQMS, souscrire à vingt (20) parts de qualification de FQMS;

ATTENDU QU'elle s'engage à en respecter les règlements et les dispositions du contrat à intervenir avec FQMS;

Sur la proposition de : Claude Jeanson

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville souscrive à vingt (20) parts de qualification de FQMS pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la municipalité de Lawrenceville adhère à FQMS à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de FQMS;

QUE monsieur le maire, ou son substitut soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité Lawrenceville, y compris le contrat de membre à intervenir avec FQMS;

QUE monsieur le maire, ou son substitut, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Municipalité/MRC dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. AFFAIRES NOUVELLES;

14.1. DROIT DE PASSAGE – MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT;

2025-01-010

DROIT DE PASSAGE – MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT

ATTENDU QUE les motoneigistes du corridor permanent ont déposés une nouvelle demande de droit de passage, modifiée, sur un tracé qui ne passe pas près de domicile;

Sur la proposition de : Éric Bossé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville autorise le droit de passage tel que présenté sur la récente demande des motoneigistes du corridor permanent;

ADOPTÉE

14.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION;

2025-01-011 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT ET RÉGION;

ATTENDU QUE le centre d’action bénévole Valcourt et région a fait une demande de soutien financier pour 2025;

Sur la proposition de : Claude Jeanson
Appuyé par : Dany Chapdelaine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville autorise l’aide financière pour le centre d’action bénévole Valcourt et région au montant de 2 670\$.

ADOPTÉE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2025-01-012 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h47

ADOPTÉE

Derek Grilli
Maire

Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière